

Commission permanente

du 15/06/2004

II-Convention-Contrat-Marché

6 - Opération « Vivre les Marais » (Natura 2000) Modalité de dévolution de l'étude des inventaires scientifiques

Notre institution s'est engagée dans la démarche "Vivre les marais" par délibération en date du 17 juin 2003, A partir de la labélisation Natura 2000, il s'agit, rappelons-le, d'aboutir à une préservation des marais de Vilaine et du Pays de Redon en confortant un usage agricole extensif et en restaurant le fonctionnement hydraulique de ces marais.

Conformément au décret du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et à la convention signée avec la DIREN Bretagne, l'IAV doit maintenant réaliser un descriptif des milieux naturels (appelés "habitats") et des espèces d'intérêts communautaires.

La méthodologie de ces inventaires est parfaitement établie, et fait l'objet de plusieurs documents de référence. Toutefois cette méthodologie ne tient pas compte des particularités de ce site (en particulier son étendue) et surtout ne prend pas en compte les objectifs généraux de gestion, convenus entre tous les partenaires et officialisés dans le SAGE. Ces inventaires doivent se placer dans l'objectif de gestion agricole et hydraulique, et ils doivent bien mettre les espèces et les milieux étudiés en perspective avec cet objectif. Ils doivent également fournir des indicateurs pour le suivi des futures actions

Il est donc important que le futur prestataire, chargé de ces inventaires, puisse étudier et proposer une méthode adaptée à nos exigences et au respect des aspects scientifiques de ces études. Cette idée de faire travailler et choisir le prestataire sur la base d'une note méthodologique a recueilli l'assentiment des membres du Comité Scientifique de pilotage.

Il est donc proposé de recourir à la procédure de **concours restreint** pour l'établissement de ce marché, conformément aux dispositions des articles 38 et 70 du Code des Marchés Publics. Cette procédure prévoit de retenir des candidats (nous en proposons 3) et de les rémunérer pour qu'ils établissent une note méthodologique et une offre de prix sur lesquelles ils seront jugés. Il est proposé de dégager une enveloppe financière globale de 10 000 € pour l'allocation de primes aux candidats. Un **avis de publicité** paraîtra dans le BOAMP. Il est rappelé que ces études sont subventionnées en totalité par l'État.

Le déroulement prévisionnel de cette démarche pourrait s'établir ainsi:

- Appel à candidature de juin à septembre 2004;
- Sélection de 3 candidats mi septembre 2004;
- Réception des offres fin octobre 2004 ;
- Commencement de l'étude en novembre 2004 ;
- Achèvement de l'étude en novembre 2005 ;

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité :

- **décide de retenir la procédure de concours restreint, selon les modalités proposées, pour la dévolution de l'étude des inventaires scientifiques dans le cadre de l'opération « Vivre les Marais » (Natura 2000)**
- **autorise le Président à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.**

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

Yvon MAHE